

# **BGer 6B\_571/2024 vom 17. Juli 2024**

Bundesgericht, 2024-07-17, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_6B\\_571\\_2024](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_571_2024)

FR: TF 6B\_571/2024 du 17 juillet 2024

IT: TF 6B\_571/2024 del 17 luglio 2024

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Par acte daté du 8 juillet 2024, posté en France le 12 juillet suivant et parvenu à La Poste Suisse le lendemain 13 juillet 2024, A.\_\_\_\_\_ a formé un recours en matière pénale au Tribunal fédéral contre le jugement rendu à son encontre le 14 mars 2024 par la Cour d'appel pénale du Tribunal cantonal vaudois.

### **E. 2**

Le recours contre une décision doit être déposé devant le Tribunal fédéral dans les 30 jours qui suivent la notification de l'expédition complète ( art. 100 al. 1 LTF ). Les délais dont le début dépend d'une communication ou de la survenance d'un événement courent dès le lendemain de celles-ci ( art. 44 al. 1 LTF ). Les mémoires doivent être remis au plus tard le dernier jour du délai, soit au Tribunal fédéral soit, à l'attention de ce dernier, à La Poste Suisse ou à une représentation diplomatique ou consulaire suisse ( art. 48 al. 1 LTF ). La remise à un bureau de poste étranger n'est pas assimilée à la remise à un bureau de poste suisse ( ATF 125 V 65 consid. 1; arrêt 6B\_815/2023 du 16 juin 2023 consid. 3).

En l'espèce, il ressort du dossier que le jugement attaqué a été notifié en date du 10 juin 2024.

Au regard des dispositions susmentionnées, le délai de recours est arrivé à échéance le 10 juillet 2024. Dès lors qu'il a été posté le 12 juillet et qu'au surplus, il n'est arrivé à La Poste Suisse que le lendemain, le recours est tardif. Il est donc irrecevable.

### **E. 3**

Au vu de ce qui précède, l'irrecevabilité du recours, qui est manifeste, doit être constatée dans la procédure prévue par l' art. 108 al. 1 let. a LTF .

Le recourant, qui succombe, supportera les frais judiciaires, dont le montant sera fixé en tenant compte de sa situation (art. 65 al. 2 et 66 al. 1 LTF).

Par ces motifs, le Juge président prononce :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.